

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monite
belgi***18168960***

Déposé / Reçu le

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles **16 NOV. 2018****Greffe**

N° d'entreprise : 0567.806.821

Dénomination(en entier) : **KIKO BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5, boîte 4, 1090 Jette, Belgique****Objet de l'acte : RESIGNATION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Extraits des résolutions écrites de l'assemblée générale prises par consentement unanime des actionnaires du 1 octobre 2018:

"Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité :

1. Les actionnaires prennent connaissance de la résignation de monsieur Daniele Bertucci en tant qu'administrateur de la Société à partir du 2 février 2018.

Les actionnaires prennent connaissance de la résignation de monsieur Claudio Ciocca en tant qu'administrateur de la Société à partir du 2 février 2018.

2. Les actionnaires décident que la décharge à donner pour l'exercice du mandat de monsieur Daniele Bertucci et monsieur Claudio Ciocca au cours de la période écoulée depuis le début de l'exercice social en cours jusqu'à la date de leur démission, sera soumise à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Les actionnaires décident de nommer monsieur Martini Iacopo Mario Lorenzo demeurant à Via Donizetti Gaetano 39, Milan (Italy), comme administrateur à partir du 2 février 2018. Son mandat prendra fin après l'assemblée annuelle de 2021. Son mandat n'est pas rémunéré. Les actionnaires décident de nommer monsieur Jérôme Pierre Straebler demeurant à 26 Rue Stalingrad, 93310 Le-Pre-Saint-Gervais (France), comme administrateur à partir du 2 février 2018. Son mandat prendra fin après l'assemblée annuelle de 2021. Son mandat n'est pas rémunéré.

4. Les actionnaires décident de donner une procuration spéciale aux personnes suivantes, agissant seul et avec pouvoir de substitution, de publier les présentes décisions des actionnaires dans les annexes du Moniteur Belge, de représenter la Société auprès du greffe compétent du Tribunal de Commerce de Bruxelles, auprès des guichets d'entreprise et à la Banque-carrefour des Entreprises d'effectuer les actes nécessaires, pour faire toutes les déclarations et à signer et déposer tous les documents, et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de l'exercice du mandat actuel, et à signer tous les documents nécessaires ou utiles au nom et pour le compte de la Société, de signer tous les enregistrements et de prendre toutes les décisions et, en général, à faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration:

-Pauline Devos, avocat à Anvers, ayant son cabinet à Lange Kievitstraat 118 - 120, B-2018 Anvers."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2018 - Annexes du Moniteur belge